

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
23 février 2024 – 20h30

Date de convocation : 17 février 2024

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Jean-Claude FABIE qui a donné pouvoir à Marcel CAZOTTES
Vivian VASSALO

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 31 octobre 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

Délibérations :

- Budget eau – réduction facture 2023-003-000184
- Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune
- Motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
- Personnel communal
 - Mise en œuvre du Compte épargne Temps
 - Emploi vacataire : modification du taux horaire
 - Création d'un emploi à la suite d'une augmentation du temps de travail d'un adjoint technique
 - Instauration prime de pouvoir d'achat

Délibérations prises :

Budget eau – réduction facture 2023-003-000184 (2024/1/1)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Daniel COMBETTES a reçu la facture d'eau N° 2023-003-000184 d'un montant de 1815.75 € pour 1308 m3 à la suite d'un dysfonctionnement du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De faire une réduction du titre n°5 bordereau n°4 de l'année 2023 d'un montant total de 907.88 € au budget eau
Soit 654.13 euros à l'article 7011 et 215.82 euros à l'article 701241 et 37.93 euros à l'article 70128.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune (2024/1/2)

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Monsieur le maire propose d'évaluer préalablement la faisabilité financière de l'opération, en consultant en premier lieu des bureaux d'études et géomètres. Par la suite, il sera nécessaire de prendre une décision sur le devenir des captages (leur conservation impliquera d'instituer leur protection), au plus tard pour fin octobre 2024.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la mise en place des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o Décide de solliciter Aveyron Ingénierie pour un accompagnement technique et administratif de la procédure administrative concernant les captages. Un projet de convention de mandat sera présenté ultérieurement afin d'entériner la mission qui sera confiée à Aveyron Ingénierie.
- o Prend l'engagement de statuer, d'ici fin octobre 2024, sur la conservation ou non des captages, et dès lors de conduire la procédure pré-citée et de la mener à son terme.
- o Décide d'ores et déjà d'inscrire au budget les crédits destinés au règlement des dépenses liées aux études
- o Sollicitera le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de l'Aveyron, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.
- o Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable (2024/1/3)

Le Maire fait lecture du projet de motion soumise au vote de l'assemblée délibérante :

« La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Les travaux récemment menés sur les deux documents de planification stratégiques à l'échelle du Lévézou que sont le SCOT et le PLUi ont permis aux élus de se positionner très clairement sur ces questions ; les choix qui ont été fait unanimement dans le SCOT puis repris dans les PLUi constituent ainsi des cadres solides qui charpentent le projet de territoire.

Ainsi, dans la perspective de garantir la cohérence de ces choix, la commune de Curan s'est entendue sur la position suivante :

- Sur le photovoltaïque, la position claire est de favoriser l'implantation de panneaux en toiture artisanale et agricole, et de limiter les implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose, conformément à la position définie unanimement en Aveyron il y a plusieurs années.
- La volonté des élus de préserver l'agriculture du Lévézou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles utiles, la position de refus étant très ferme sur ce point.
- Sur l'éolien, le SCOT du Lévézou comporte une solution d'équilibre, concertée avec notre population dans le cadre des phases d'approbation, et qui a conduit à l'identification de

zones Neol très limitées dans les PLUi. La Communauté de communes s'est également positionnée fermement sur le « repowering », en exigeant qu'il se fasse à hauteur de mât constante.

- Sur l'hydroélectricité, le Lévézou est un des territoires départementaux les plus concernés et la Communauté de communes souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, particulièrement au niveau de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement d'un tel projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire est principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants.

De surcroît, les élus de Curan, à l'instar des membres du comité de pilotage départemental, considèrent qu'il est capital que les grands équilibres en matière de préservation de notre environnement, ainsi que les éventuelles compensations fiscales et financières qui en découlent, s'apprécient au niveau départemental.

Il n'est pas envisageable pour les élus du Lévézou, que des décisions impactant l'aménagement du territoire ainsi que la préservation de ses paysages et de son activité agricole, le soient en méconnaissance des équilibres dont ils sont les garants.

Les élus resteront donc très vigilants vis-à-vis des décisions qui seront prises pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Lévézou.

Où cet exposé, le conseil municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER la motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable**

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (2024/1/4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 1^{er} décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Emploi vacataire – délibération fixant les modalités de rémunération (2024/1/5)

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant création d'un emploi vacataire pour effectuer des travaux de voirie et d'entretien, de manière discontinue dans le temps ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. de maintenir l'emploi d'agent vacataire pour effectuer un des travaux de voirie et d'entretien, de manière discontinue dans le temps, pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

2. que la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé.

La « vacation horaire » est fixée à 16.50 € brut pour l'acte effectué.

3. d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à la suite d'une modification horaire sur contrat à durée indéterminée (2024/1/6)

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 février 2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- **la création de** 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.

- **la suppression de** 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 4.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6413.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Instauration de la prime de pouvoir d'achat (2024/1/7)

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

La prime est versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Divers :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une formation de l'ADM 12 sur le transfert des compétences eau et assainissement. Le mail est envoyé aux conseillers pour qu'ils s'y inscrivent s'ils le souhaitent
- Julien Cluzel informe que Monsieur Serge GAYRAUD a demandé l'élargissement du chemin dit de La Landette.

- Julien Cluzel évoque la demande de certains habitants du hameau de Bèdes pour un allumage de l'éclairage public, plus tôt le matin. Monsieur le maire dit que la demande a été transmise à la SDEL
- Nathalie COSTES-BOUSQUET fait état des réunions sur les stèles du Lévézou : un livret d'informations sur les stèles du Lévézou va être édité. En 2024, 80 ans jour pour jour après le massacre évité de Pont-de-Salars pendant la seconde guerre mondiale, un grand spectacle sera mis en scène à Pont-de-Salars les 28 et 29 juin avec des figurants locaux. De nombreuses animations auront lieu ces jour-là également

La séance est levée à 22h30

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire